

- VILLE DE COIGNIERES -

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du Vendredi 16 septembre 2016

---

PROCES-VERBAL

---

L'an deux mille seize, le seize septembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE - Maire,  
Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD,  
M. Nicolas RABAUX, M. Jean DARTIGEAS, M. Alain ROFIDAL – Adjoints,  
Mme Catherine BEDOUELLE, M. Roger BERNARD, M. Francis-André BREYNE,  
M. Didier FISCHER, M. Eric GIRAUDET, Mme Caroline LENFANT, Mme Sylvaine MALAIZE,  
Mme Simonne MENTHON, M. Gérard MICHON, M. Marc MONTARDIER,  
Mme Patricia MONTOUT-BELLONIE, Mme Cristina MORAIS, M. Henri PAILLEUX,  
Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Brigitte VALLEE. – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Andrine VIDOU représentée par Mme Marion EVRARD  
Mme Catherine PONSARDIN représentée par M. Jean DARTIGEAS  
Mme Nathalie FIGUERES représentée par Mme CATHELIN  
M. Alain OGER représenté par M. Marc MONTARDIER  
M. David PENNETIER représenté par M. Nicolas RABAUX

---

Madame Simonne MENTHON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

**I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le procès-verbal de la séance 29 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

**II – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Co-contractant</b>	<b>Montant</b>
13/06/16	16/DF/45	Décision relative à l'organisation d'une sortie pour les agents communaux	Sociétés Ideal Meetings & Events et SAVAC	5 704 € TTC
13/06/16	16/DGS/46	Décision relative à l'enseignement de l'équitation pour les classes de CM2 des écoles Gabriel BOUVET et Marcel PAGNOL	La Clairière d'Epona	165 € TTC
02/06/16	16/47/DGS	Décision portant signature d'une confirmation de commande avec la Sté MENGUY BURBAN (AUTOCARS)	Société MENGUY BURBAN (AUTOCARS)	3 990 € TTC
09/06/16	16/48/SSC	Décision portant approbation d'une convention avec le S.I.V.O.M de la Région du Mesnil Saint-Denis pour l'utilisation des installations piscine	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)	152 €/heure TTC
17/06/16	16/49/DT	Décision relative au marché de travaux de rénovation et d'isolation extérieure à la Résidence des Personnes Agées « Les Moissonneurs »	Entreprises : - SAS EMMER - GUY CARTIGNY BATIMENT - SARL BRO BATIMENT - OTIS	182 000 € HT 123 946 € HT 7 930 € HT 67 640 € HT
15/06/16	16/50/DT	Décision relative à la prise en charge d'une franchise pour le sinistre du 7 juin 2016	Mme COURGENOUIL Michèle	60,35 € TTC
21/06/16	16/51/DT	Décision relative à la mission de maîtrise d'œuvre concernant les études de création d'un carrefour giratoire sur la RD13 (rue de Montfort l'Amaury)	FONCIER EXPERTS	5 266 € HT
28/06/16	16/52/DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à l'association A.V.E.C.C. une partie du gymnase du Moulin à vent sis 16 rue du Moulin à Vent à Coignières	Association A.V.E.C.C.	----
29/06/16	16/53/SJ	Décision portant signature d'un avenant à la convention individuelle d'occupation conclue le 30 octobre 2015 portant sur le local n°9 de consultation du Pôle Local de Santé pluridisciplinaire	Mme Mariam GHETREFF (Diététicienne)	

30/06/16	16/54/SJ	Décision portant signature d'une convention individuelle d'occupation portant sur le local n° 3 de consultation du Pôle Local de Santé Pluridisciplinaire de Coignières	M. Bruno SIMOES VILAS BOAS	435,29 € TTC mensuels
30/06/16	16/55/DT	Décision relative à la passation de l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts	Entreprise SERVENT SAS	3081,76 € HT
06/07/16	16/56/DT	Décision relative à la mission de contrôle technique dans le cadre de la création d'un Auvent Groupe Scolaire BOUVET	Société QUALICONSULT	1176 € TTC
08/07/16	16/57/SJ	Décision portant signature d'une convention individuelle d'occupation portant sur le local n°11 de consultation du Pôle Local de Santé Pluridisciplinaire de Coignières	Mme Andreea IONITA – Chirurgien Dentiste	888,64 € TTC
21/07/16	16/58/DF	Décision portant renouvellement du contrat de remise et collecte du courrier	La Poste	2796 € TTC
19/07/16	16/59/DT	Décision portant autorisation de signer une convention dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie	Société LOCASYSYSTEM	127,20 € TTC + 4,15 € HT/GWh

### **III - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 ;

Vu la délibération n°1504-01 du 11 avril 2015 portant élection de M. SEVESTRE en qualité de Maire ;

Vu la délibération n°1504-02 du 11 avril 2015 portant reconstitution des commissions municipales et désignation des représentants au sein de l'ensemble des organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°1505-12 du 26 mai 2015 du Conseil d'Administration portant installation du conseil d'administration du CCAS ;

Vu la lettre de démission de tous les membres du CCAS antérieure au 16 septembre 2016 ;

Considérant qu'à la suite de l'élection de M. SEVESTRE, il convenait de procéder à la désignation des représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Considérant que cette désignation des membres élus a été passée sous la forme d'une reconduction des membres, sans toutefois être soumise au vote du Conseil municipal ;

Considérant que cette désignation n'est pas conforme au Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'afin de sécuriser les actes du Conseil d'administration du CCAS, il convient de recommencer la procédure ;

Considérant qu'afin de permettre une représentativité de l'assemblée municipale, et après accord politique entre les représentants de chaque liste, il est proposé au conseil municipal de présenter une seule et même liste, composée de huit membres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Mme CATHELIN remercie tous les élus de leur participation à cette élection.

M. SEVESTRE ajoute les mêmes membres titulaires que ceux qui siégeaient auparavant au CA du CCAS.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL a élu, à l'unanimité, sur une liste unique :

Mme Dominique CATHELIN, M Gérard MICHON, Mme Brigitte VALLEE, Mme Simone MENTHON, Mme Marion EVRARD, Mme Andrine VIDOU, Mme Catherine BEDOUELLE et M. Marc MONTARDIER pour siéger au sein du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

#### **IV - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA COURANCE (SIAC) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2015**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2224-1 ;

Vu le rapport annuel 2015 présenté par le SIAC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif transmis à Monsieur le Maire de Coignières en date du 12 juillet 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le maire présente au conseil municipal, (...) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. » ;

Considérant que la Ville de Coignières fait partie, en qualité de commune membre, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance (SIAC), qui assure l'exploitation et la gestion de l'assainissement collectif ;

Considérant que Monsieur le président du SIAC a transmis à Monsieur le Maire le 12 juillet 2016, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, à charge pour ce dernier de communiquer ce rapport au Conseil municipal en séance publique ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Ali BOUSELHAM, rapporteur,

M. BOUSELHAM précise que c'est certainement le dernier rapport qui sera approuvé par le Conseil Municipal du fait de la dissolution du SIAC.

Il rappelle que dans ce rapport le fait marquant est l'augmentation de 0,284 euros du prix de l'eau par rapport à 2014 correspondant à la nécessité de faire des travaux d'entretien, de remise en état, des branchements etc.... Depuis de nombreuses années le SIAC bénéficie de la prime pour épuration et de l'aide d'AQUEx (Aide à la qualité d'Exploitation) versée par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

La politique du syndicat a été de lisser les prix d'épuration de manière à ce que la facture ne soit pas trop élevée pour l'utilisateur.

Cette gestion a permis au SIAC de s'autofinancer et par la même occasion de reprendre une partie du réseau.

M. FISCHER souhaite avoir plus de détails concernant le devenir des biens mobiliers du SIAC estimés à environ 1 500 000 euros.

Il souhaite également savoir si la Commune a reçu l'arrêté préfectoral statuant sur la dissolution du SIAC.

M. BOUSELHAM répond qu'à l'heure actuelle il n'est pas en mesure de répondre car il ne dispose pas d'éléments.

Il en est de même pour la situation du réseau de la Commune du Mesnil St Denis dont le SIAC épure 5 % de ses eaux usées.

M. FISCHER demande si le SIAC continue de fonctionner actuellement et si un budget sera voté avant la dissolution.

M. BOUSELHAM répond que la préoccupation première du Syndicat c'est le devenir du personnel dont les négociations sont en cours.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2015 présenté par le SIAC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

#### **V - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ARS SUR LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE ET PHYSICOCHIMIQUE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2015**

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article D.1321-104 ;

Vu le rapport annuel 2015 de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité bactériologique et physicochimique des eaux destinées à la consommation humaine transmis à M. le Maire de Coignières en date du 27 mai 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article D.1321-104 du Code de la Santé Publique le Préfet transmet au Maire « l'ensemble des documents sur les données relatives à la qualité de l'eau distribuée ou seulement la synthèse commentée permettant une bonne compréhension des données » ainsi qu' « une note de synthèse annuelle du directeur général de l'agence régionale de santé sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées ».

Considérant que Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France a transmis à Monsieur le Maire, en date du 27 mai 2016, le rapport annuel 2015 de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité bactériologique et physicochimique des eaux destinées à la consommation humaine;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport annuel 2015 de l'Agence Régionale de Santé sur la bonne qualité bactériologique et physicochimique des eaux destinées à la consommation humaine.

#### **VI - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUEZ SUR LE SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2015**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-4 ;

Vu le rapport annuel 2015 sur le service de l'eau transmis à Monsieur le Maire de Coignières en date du 9 juin 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Considérant que Monsieur le Directeur Régional Délégué de SUEZ Environnement a transmis à Monsieur le Maire en date du 9 juin 2016, le rapport annuel 2015 sur le service de l'eau ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

M. PAILLEUX observe qu'il y a eu une augmentation du tarif de l'eau entre 2015 et 2016, et rajoute qu'il n'a aucune confiance dans les chiffres de SUEZ.

M. FISCHER constate des pertes annuelles concernant le réseau de l'eau et se demande si cela est lié à de gros travaux.

M. SEVESTRE répondra par courriel à l'ensemble des interrogations de M. FISCHER.

Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport annuel 2015 du délégué SUEZ Environnement sur le service de l'eau.

## **VII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2131-1 et suivants ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération en date du 29 juin 2016 ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs, même lorsqu'il s'agit de permettre des avancements de grade, et de préciser la catégorie et le grade des emplois le cas échéant ;

Considérant qu'un agent a été recruté en août 2015 sur l'emploi de responsable du Jeunesse et Sports avec pour attributions le pilotage et l'encadrement des activités auprès des jeunes scolarisés dans les écoles élémentaires et le collège de la commune, qu'il s'agisse des temps scolaires ou périscolaires ;

Considérant qu'il encadre les activités sportives des associations et veille à développer de nouvelles animations sportives sur le territoire communal, s'attachant ainsi à créer des liens entre les Coignériens et la municipalité, en proposant de multiples actions ;

Considérant que l'agent a exprimé le souhait d'être intégré dans le cadre d'emploi des Adjoints d'Animation sur le grade Adjoint d'Animation de 2ème Classe, afin de bénéficier d'un déroulement de carrière dans la Fonction Publique Territoriale pour pérenniser son poste ;

Considérant que pour cela il est nécessaire de transformer l'emploi existant de responsable Jeunesse et Sports non-titulaire en emploi titulaire du grade d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe assurant les fonctions de responsable Jeunesse et Sports ;

Considérant en outre qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination d'agents au grade supérieur suite à la réussite à un examen professionnel ;

Considérant que cette nomination au grade supérieur récompense l'engagement professionnel desdits agents au service des habitants de Coignières ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2016, ainsi qu'il suit :

1. Transformation de l'emploi de responsable Jeunesse et Sports non-titulaire en emploi titulaire du grade d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe – emploi de catégorie C et suppression de l'emploi précédent du tableau des effectifs.
2. Création de deux emplois du grade d'Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe – emploi de catégorie C pour permettre la nomination de deux agents au grade supérieur. Cette création entraîne la suppression de deux emplois du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe titulaire, suite à nomination au grade supérieur.

**VIII – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT D'ORDINATEURS ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES ENTRE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LES COMMUNES DE COIGNIERES – ELANCOURT – GUYANCOURT – LA VERRIERE – LES CLAYES-SOUS-BOIS – MAGNY-LES-HAMEAUX - MAUREPAS – MONTIGNY-LE-BRETONNEUX – TRAPPES – VILLEPREUX – ET VOISINS-LE-BRETONNEUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'Article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui prévoit que « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.* » ;

Vu le projet de délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2016 ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'achat d'ordinateurs et de prestations associées entre Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes de Coignieres – Élancourt – Guyancourt – La Verrière – Les Clayes-sous-Bois – Magny-les-Hameaux - Maurepas – Montigny-le-Bretonneux – Trappes – Villepreux et Voisins-le-Bretonneux ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a proposé aux communes de l'EPCI de mutualiser sur la base du volontariat certains services au travers de groupements de commandes dans les domaines qui ne rentrent pas dans le champ des compétences transférées ;

Considérant que le premier groupe de travail constitué par les villes de Coignières, Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Les Clayes-sous-Bois, Magny les Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Villepreux et Voisins-le-Bretonneux concerne le domaine de l'informatique ;

Considérant que les communes souhaitent :

- disposer de la fourniture de PC fixes, portables et stations de travail,
- disposer de la fourniture de serveurs,
- accéder à l'ensemble du catalogue du soumissionnaire avec des niveaux de remises importants,
- bénéficier de conseil à l'achat et à la mise en œuvre,
- accéder à des prestations de déploiement,
- accéder à des prestations de maintenance.

Considérant qu'un recensement des besoins de chaque commune va être réalisé afin d'élaborer un cahier des charges pour lancer un appel d'offres ouvert de type accords-cadres ;

Considérant qu'afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, les villes de la Communauté d'agglomération ont décidé de constituer ensemble un groupement de commandes tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Considérant que ce dispositif a pour objectif d'aider à la recherche d'économies d'échelle ;

Considérant que Saint-Quentin-en-Yvelines sera coordonnateur du groupement pour agir au nom et pour le compte des communes, et aura pour mission :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un fournisseur, dans le respect des règles du décret n°2016360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- de signer le marché,
- de notifier le marché,
- d'adresser une copie du marché à chacun des membres du groupement,
- de conclure et signer les éventuels avenants au marché et assurer la gestion administrative des sous-traitants.

Considérant que chaque membre du groupement pourra déterminer la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire ;

Considérant que les membres du groupe désignent Saint-Quentin-en-Yvelines comme mandataire commun pour conclure et signer les avenants éventuels à intervenir.

Considérant que la Communauté d'agglomération assurera également la gestion administrative des sous-traitants.

Considérant que chaque membre s'engage à payer les commandes qu'il aura passées directement au prestataire, dans le cadre des conditions définies au cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de fournitures ;

Considérant que l'intérêt pour la Commune est :

- d'obtenir un plus grand niveau de remise sur les matériels tout en conservant une indépendance sur ses achats ;
- de bénéficier de l'expertise des marchés publics et de la technicité de Saint-Quentin-en-Yvelines.



Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur le groupement de commandes susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

M. SEVESTRE informe que le but de cette convention est d'obtenir des prix compétitifs.

M. MICHON demande quelle est la durée du marché.

M. SEVESTRE répond que la durée maximale des accords-cadres est en général de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de groupement de commandes avec Saint-Quentin-en-Yvelines portant sur la fourniture de matériels informatiques et prestations associées.

**La séance est levée à vingt-et-une heures et cinquante minutes.**

Coignièresp, le 18 octobre 2016

***PV approuvé par la Secrétaire de Séance***

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles (56, Avenue de Saint Cloud, 78011 VERSAILLES) dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*